#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Présents: 16 Procurations: 5 Excusés: 2 Votants: 21

Mr Thomas BLANCHON assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30 et excuse Me LAVAUD qui a été accidentée et Mr DELUCHE lequel a été hospitalisé.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité à l'exception de l'abstention de Me DUMONT, absente lors de cette séance.

Mr BOURDEAU indique que des changements ont eu lieu pour cette rentrée, à la direction du lycée et à celle de la gendarmerie. Puis il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

## Question 1 : réseau d'eaux pluviales : fonds de concours concernant les travaux Impasse des Laurières

Mr BOURDEAU rappelle que depuis le 3 janvier 2018, le réseau d'eaux pluviales s'est effondré impasse des Laurières et qu'afin de réaliser les travaux de réparation la communauté de communes compétente pour intervenir demande un fonds de concours de 50% à Nontron.

Mr LALANNE évoque la loi du 3 août 2018 par laquelle le législateur vient de revenir sur la loi NOTRe qui transférait aux intercommunalités les compétences eau et assainissement. Le législateur vient de séparer les compétences, permettant aux communautés de communes de ne pas prendre la compétence eaux pluviales. Or, il rappelle que l'on a la situation du Rino et qu'en commission intercommunale de l'eau il a été convenu que la CCPN garderait la maitrise d'ouvrage des deux opérations impasse des Laurières et Avenue de la Gare. Il souligne que c'est à confirmer par le conseil communautaire. Concernant le Rino il précise que la CCPN garderait la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage dans sa fonction de cours d'eau. Il ajoute que si la CCPN n'accepte plus de fonds de concours, la commune risque d'avoir à payer l'intégralité des opérations.

Mr POINET rappelle que la CCPN a voté avant la loi du 3 août 2018.

Mr LALANNE souligne que s'il y a restitution de la compétence il y a un risque pour Nontron et il faudra négocier. Toutefois, une instruction ministérielle du 28 août nous place devant un vide juridique tant que la CCPN n'a pas délibéré à nouveau. Il y a maintenant pour la communauté de communes deux régimes différents, deux compétences distinctes : c'est un retournement politicien.

Il expose qu'au niveau de la CCPN il y a eu deux phénomènes identiques, l'un à Piégut, l'autre impasse des Laurières. A Piégut, les travaux ont été réalisés mais pour l'impasse des Laurières, la CCPN a la main : le doute subsiste sur le niveau de participation de la commune.

Mr BOURDEAU précise que dans le budget le fonds de concours est inscrit.

Mr LALANNE relève que la situation est tendue à la communauté de communes et que si le législateur n'avait pas supprimé la taxe sur le traitement des eaux pluviales, celle-ci aurait augmenté.

Me DENNERY s'interroge sur le fait qu'à Piégut les travaux sont faits sans qu'il y ait eu de vote et à Nontron on va voter sans avoir l'assurance que les travaux seront faits.

Mr BOURDEAU fait observer que la CCPN conserve le Rino et c'est ce qui est important.

Mr LALANNE ajoute que c'est un avis unanime de la commission eau de la CCPN et que l'on peut penser que le conseil communautaire suivra.

Mr POINET demande comment fait-on pour attribuer le Rino à la CCPN si la compétence eaux pluviales n'est plus intercommunale.

Mr LALANNE souligne que le Rino est sous le régime des cours d'eau, sur lequel la CCPN reste compétente.

Au terme de ces échanges le Conseil municipal approuve par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Me DENNERY) le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes pour la réalisation des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales impasse des Laurières.

# Question 2 : transfert de l'actif relatif à la compétence eaux pluviales au budget principal de la communauté de communes du Périgord Nontronnais

Mr LALANNE présente la question qui consiste à transférer les immobilisations concernant les eaux pluviales suite aux décisions de transfert de la compétence à la CCPN.

Il rappelle que plusieurs réseaux anciens ne figurent pas à l'inventaire mais que tout l'ensemble doit être transféré. Tant qu'il n'y a pas de décision contraire de la CCPN il précise qu'il convient de poursuivre le processus de transfert.

Mr GOURDEAU relève que l'on ne transfert pas à compter du 1er janvier 2018.

Mr LALANNE explique que ce n'était pas arrêté en début d'année d'où la précision apportée que le transfert s'effectue « après l'amortissement de l'année 2018 ».

Cet exposé n'occasionnant pas de débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de l'intégralité du réseau d'eaux pluviales existant et des immobilisations qui s'y rattachent à la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

## Question 3 : syndicat départemental des énergies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public – remplacement de foyers n°0699 au lotissement Plein Sud

Mr BOURDEAU expose que la commune est adhérente au SDE 24 auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et mis à dispositions es équipements pour les travaux neufs et de modernisation. Le foyer n°0699 au lotissement Plein Sud doit faire l'objet d'un renouvellement pour lequel la commune doit prendre en charge 45% de la dépense nette HT soit 394.30 €.

Aucune observation n'étant émise, c'est à l'unanimité que le conseil municipal donne mandat au SDE 24 pour cette opération et s'engage à régler à ce dernier les sommes dues au vu du décompte définitif.

#### Question 4 : budget principal 2018 : décision modificative n°2

Mr LALANNE présente les chiffres et commentaires de la décision modificative n°2, soit un rajout de crédits de 14 084 € en fonctionnement et 11 216 € en investissement. Il rappelle la nécessité d'être précis et rigoureux dans la gestion avant de commenter la section de fonctionnement.

En dépenses des crédits nouveaux concernent l'entretien de la voirie et le recrutement de trois emplois dans le cadre du dispositif « Plan Emploi Compétences ».

En recettes, il s'agit de remboursements sur les charges de personnel et de la participation de l'Etat au coût des trois emplois P.E.C. Il y a également des remboursements exceptionnels divers et une réaffectation de crédit entre articles.

Mr GOURDEAU observe qu'il était prévu le chemin de Goulières pour un coût de 16 000 € qui n'est pas repris dans le projet de décision modificative et il demande s'il sera reporté.

Mr LAGORCE précise que ce chemin présente des problèmes techniques qu'il faut voir avec une entreprise et les riverains.

Mr BOURDEAU indique que le coût est important et que la situation est compliquée, nécessitant de créer des échappatoires pour les eaux pluviales tout au long de la voie.

Mr GOURDEAU relève que sur le coût lié à l'embauche de trois P.E.C. qui, ramené à une année représente 20 000 € supplémentaires ; il précise que ce constat conduira l'opposition à s'abstenir.

Mr BOURDEAU souligne que l'on a recruté trois personnes dans le cadre du P.E.C. et que l'on est satisfait. Il rappelle qu'il avait été dit que la fiche de poste était trop élaborée et qu'on ne trouverait pas de candidats, or on a eu des candidats.

Me DELAGE ajoute que l'on a été surpris de la qualité des CV et du nombre de candidatures.

Mr BOURDEAU reprend et note qu'en conseil communautaire cette même question n'a pas suscité les mêmes remarques de la part de l'élue qui était intervenue en conseil municipal.

Il rappelle qu'il faut donner des chances à ces personnes et qu'on ne peut fonctionner sans cela. Il prend l'exemple de la personne qui aide à l'archivage.

Me DELAGE souligne que le but est de pérenniser les emplois. Elle rappelle que les personnes ont été affectées à des missions d'entretien et au domaine scolaire et précise que sur les trois sites des personnes étaient parties en retraite.

Mr GOURDEAU relève que les trois sites scolaires préexistaient.

Me DELAGE répond que l'une des trois personnes participe aux tâches administratives, classement comptable, archivage et rappelle qu'il a été dit que les fiches de postes étaient trop ambitieuses et que les personnes en contrat aidé étaient analphabètes ; or elle précise que l'on a été surpris de la qualité des personnes adressées par Pôle Emploi et de candidatures avec des niveaux BAC et plus.

Mr LALANNE s'adresse à Mr GOURDEAU pour qu'il précise s'il voulait signifier que le ratio en personnel était trop élevé à Nontron.

Mr GOURDEAU le confirme.

Mr LALANNE ajoute que cette question sera évoquée en commission des finances avant le rendez-vous en sous-préfecture concernant le réseau d'alerte, puis il poursuit ses commentaires sur les modifications de crédits en investissement.

En dépenses, il souligne des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux nécessitant des compléments de crédits : mises aux normes à l'entreprise Chamberlan, vidéo projecteur inter-actif pour une école, équipement de nettoyage des rues, rachat de véhicules.

En recettes il explique que les charges nouvelles impliquent l'inscription d'un emprunt supplémentaire de 10 616 € nécessaire à l'équilibre du budget.

Mr LALANNE poursuit et évoque la dette qui était de 6 millions d'euros au 1er janvier 2018. Il fait observer que s'il n'y avait pas d'emprunt en 2018, la dette diminuerait encore de 400 000 € ce qui ramènerait la dette au 31 décembre à 5,6 millions d'euros. Cependant des opérations lourdes sont à réaliser : place du Marronnier, quartier du Champ de Foire, boulevard du Palais, programme d'accessibilité des bâtiments communaux, qui nécessiteront d'emprunter.

Il rappelle qu'une somme de 300 000 € avait été inscrite en emprunt prévisionnel d'équilibre au budget primitif, et que l'on a pu réduire de 50 000 € ce besoin de financement grâce au versement de subventions intervenu en cours d'exercice. Toutefois il faut maintenant rajouter 10 000 € relevant le besoin d'emprunt à 240 000 € ce qui fait que la dette restera la même.

Mr LALANNE rappelle encore que la dette représente 1 900 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 700 € ; le ratio d'endettement est de 1,68 pour Nontron et 0,75 pour la strate ce qui confirme une situation de surendettement.

En fin d'année non seulement la dette sera la même mais des dépenses supplémentaires devront être affrontées, dont certaines collectivement avec la communauté de communes, telle que le centre technique pour lequel le fonds de concours prévu devra être augmenté. Et puis il cite le Rino, le groupe scolaire primaire qui sont des dépenses auxquelles on sera confronté et sur lesquelles il faudra être prudent.

Il rappelle que toutes les dépenses doivent être concertées.

Concernant l'effort fiscal le ratio est de 1,67 au lieu de 1,07 (moyenne de la strate) : la marge de manœuvre est donc étroite et il souligne que l'on construit le budget avec cela. Il précise enfin qu'une décision modificative n°3 devra équilibrer toutes ces opérations.

Mr BOURDEAU rappelle qu'il aura une réunion avec le Sous-préfet afin d'obtenir des aides pour le château et le Rino, et qu'une réunion va avoir lieu concernant la situation de Nontron dans le réseau d'alerte.

Mr LALANNE indique que l'on va proposer une analyse différente et pertinente de la situation basée sur l'interaction entre la situation de la commune et de la communauté de communes.

Au terme de ces échanges le conseil municipal, approuve par 17 voix pour et 4 abstentions (opposition municipale) la décision modificative n°3 du budget de 2018.

#### Question 5 : souscription d'une ligne de trésorerie

Mr LALANNE rappelle que la commune n'avait plus recours aux lignes de trésorerie depuis août 2015, celle reconduite alors pour un an n'ayant pas été utilisée. Cependant la situation constatée il y a un an a amené à contracter à nouveau en août 2017 une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, laquelle a été utilisée à hauteur de 240 000 € et intégralement remboursée. Il indique que cette ligne de trésorerie est échue au 25 septembre 2018.

Il expose qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie afin de palier la difficulté de faire face au paiement des dépenses courantes en raison d'encaissements de recettes fluctuants et tardifs.

Me VANDENBOSCH demande si c'est un renouvellement.

Mr LALANNE précise qu'il s'agit d'une nouvelle souscription mais que les conditions proposées par la banque sont identiques.

Aucune autre observation n'étant exprimée, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de contracter une ligne de trésorerie inter active tel que proposé par la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 €, sur un an, indexée sur le taux EONIA + 0,80%, avec une commission d'engagement de 300 € et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

## Question 6 : règlement général sur la protection des données : désignation d'un délégué à la protection des données

Mr BOURDEAU présente le dossier et rappelle toutes les communes doivent avoir un délégué à la protection des données depuis le 25 mai 2018. Cela résulte de l'adoption le 27 avril 2016 par le Parlement Européen, du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable en droit français depuis le 13 février 2018.

Il précise que ce dispositif est très compliqué pour les communes et que l'Agence Technique Départementale de Dordogne a proposé la mise à disposition par convention d'une personne spécialisée venant de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour assurer cette mission de manière mutualisée avec les communes membres, chaque commune participant financièrement à ce service.

Mr LAGORCE précise que le délégué à la protection des données devra effectuer un audit sur la manière de travailler des services, qu'un rapport devra être présenté au directeur général des services lequel fera les différentes recommandations par rapport à la protection des données, ce qui ne concerne pas que l'informatique mais toutes les données susceptibles d'être utilisées par les services.

Mr GOURDEAU note qu'en fait il s'agit d'établir la rédaction d'un manuel de bon usage à l'intention des services

Mr LAGORCE confirme et ajoute que le DPD (délégué à la protection des données) doit ensuite venir vérifier si les agents ont changé leur façon de travailler en application des prescriptions données.

Mr BOURDEAU demande à Mr GOURDEAU si pour son cabinet comptable il a fait appel à des prestataires.

Mr GOURDEAU répond que non mais qu'il va établir un manuel de procédures. Il souligne que la CNIL peut faire des contrôles et que des sanctions importantes sont possibles mais que c'est « une usine à gaz ».

Mr LAGORCE demande à Me LAGARDE ce qui se passe au niveau des services de l'Etat.

Me LAGARDE indique que cela relève du Sous-Préfet.

Mr BOURDEAU fait remarquer qu'en mutualisant le délégué à la protection des données on réduit le coût. Cela représentera environ 12 000 € pour la CCPN et 800 € pour Nontron. Il rappelle que c'est Mr TALEC qui a été mis à disposition pour 3 ans auprès de l'ATD 24 pour intervenir sur le territoire.

Au terme de ces échanges c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve la mutualisation de la désignation d'un DPD avec la CCPN, la désignation de l'ATD 24 comme DPD mutualisé auprès de la CNIL, l'adhésion à la convention correspondante entre l'ATD 24 et la CCPN suivant le barème tarifaire défini par l'ATD 24, l'engagement des crédits correspondants au budget de la commune.

#### Question 7 : cession de biens mobiliers

Mr BOURDEAU expose que plusieurs biens mobiliers faisant partie du domaine privé de la commune, qu'il s'agisse de biens mobiliers obsolètes ou non utilisés, qui sont affectés aux ateliers municipaux, peuvent être mis en vente, et que le conseil municipal doit en délibérer.

Il énumère ensuite la liste des différents biens, matériels et véhicules, concernés.

Mr GOURDEAU s'interroge sur le broyeur. Il demande s'il ne peut pas intéresser la CCPN car il est récent.

Mr LALANNE indique qu'il a été acheté en 2016 pour une valeur de 13 800 € mais qu'il n'est pas utilisé. hélas.

Cette question n'appelant pas d'autre débat, à l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en vente des biens matériels tels que présentés dans la liste qui lui est soumise.

## Question 8 : demande d'acquisition de parties de chemin rural n°533 au lieu-dit « Truffières de Bord »

Mr BOURDEAU explique que deux riverains du chemin rural n°533 de la truffière de Bord ont demandé à l'acquérir en partie, chacun pour l'emprise bordant sa propriété respective :

Il s'agit d'une part de Mr MERKL pour la partie donnant accès à la route de Puymezier située entre ses parcelles AS 180, 181, 182 et 183, 306, 349 (soit environ 289 m2 sur une longueur de 78 mètres)

Les échanges étant clos, le conseil municipal décide à l'unanimité ; d'autre part de Me DAIGNEAU pour la partie donnant sur la route de Goulat et longeant sa parcelle AS 185 (soit environ 107 m2 sur une longueur de 29 mètres). Il précise que s'il y a accord de principe du conseil municipal une enquête publique préalable devra être mise en œuvre.

Mr POINET fait remarquer que Mr MERKL voulait vendre sa propriété.

Mr BOURDEAU précise que les accès sont possibles à chaque extrémité du chemin. Céder ces parties sera de l'entretien de voirie en moins et de plus ce n'est pas utilisé par le public.

En l'absence d'autre observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la cession des parties de chemin n°533 au lieu-dit « Truffières de Bord » à Mr MERKL d'une part et Me DAIGNEAU d'autre part, décide de missionner l'expert géomètre pour délimiter le parcellaire et d'autoriser la mise en œuvre de l'enquête publique préalable nécessaire.

#### Question 9 : modification n°2 du plan local d'urbanisme : suppression d'emplacements réservés

Mr BOURDEAU expose que la Communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme et que concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme l'enquête publique est ouverte jusqu'au 7 septembre. Il rappelle que le PLU doit évoluer pour tenir compte des modifications législatives mais aussi que la situation de plusieurs emplacements réservés doit être revue, des suppressions étant proposées.

Il explique pour l'emplacement réservé n°3 (secteur rue des Cordeliers/Bellevue/rue Fontaine de Fanny). Que la rue Fontaine de Fanny est en sens unique, que des interrogations ont été soulevées par rapport à la présence de l'entreprise CWD, mais qu'il y a un emplacement réservé rue des Cordeliers qui a été acquis et où des aménagements peuvent être réalisés.

Mr LAGORCE précise qu'on peut y aménager un élargissement puisque cela a été acquis par la Commune.

Mr BLANCHON observe que les semi-remorques montent systématiquement au moment de la sortie de l'école.

Mr LAGORCE observe que CWD s'était engagée à établir un protocole pour éviter cette situation.

Mr BOURDEAU dit qu'il faut faire un rappel à CWD.

Mr BLANCHON suggère qu'un arrêté soit pris pour interdire le passage des camions entre 16 h 15 et 16 h 45.

Mr POINET évoque l'hypothèse d'un agrandissement de l'entreprise CWD.

Mr LAGORCE indique que les véhicules pourront tourner par la rue des Cordeliers.

A l'unanimité le Conseil municipal supprime l'emplacement réservé n°3.

Concernant les emplacements réservés n°4D (rue des Maîtres de Forges), n°8 (rue du XI-Novembre), n°11 pour les parcelles BD 292, 329 et 388, le Conseil municipal approuve également leur suppression.

Le classement des parcelles BD 329, 331, 388 et 389 en zone Np au lieu de Npj, du fait de la suppression pour celles-ci de l'emplacement réservé n°11 est de la même manière approuvée unanimement par le conseil municipal.

Quant à la suppression de l'emplacement n°13 elle suscite des échanges. Il s'agit d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention de 2 100 m3 sur la parcelle AZ n°72 route de Piégut. Compte tenu du projet d 'aménagement d'un bassin de rétention par la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email dans le cadre de la restructuration du site, et de la mise aux normes effectuée par Super U et LIDL sur leurs sites voisins, concernant le rejet des eaux pluviales dans le réseau urbain, le maintien de l'emplacement réservé n'est plus nécessaire.

Me DUMONT fait valoir que supprimer l'emplacement réservé présente un risque car si un problème survient on ne peut plus avoir de projet.

Mr LALANNE précise qu'il s'agit d'une modification pour ce site car Hermès va faire un bassin de rétention de 500 m3 juste au-dessus.

Question 10 : désignation d'un correspondant défense

Mr BOURDEAU indique que

#### **Informations diverses**

Le secrétaire de séance, Thomas BLANCHON **Le Maire,**Pascal BOURDEAU